

Revue de presse Sortie du rapport « VISA REFUSÉ »

Reportage à France Inter , à venir...	2
Interview dans le journal de France Culture du 8 juillet.....	2
Visas pour la France : la galère des algériens Berbère tv	2
La Croix Des visas de plus en plus difficiles à obtenir	3
La Croix Des demandeurs témoignent.....	5
La Croix Les Sénégalais s'exaspèrent de la longueur des procédures	7
La Croix Hélène Flautre: « L'Europe exige beaucoup »	9
AFP 100 millions de demandeurs de visas seront fichés dans 5 ans par l'Europe (Cimade	10
Le Monde.fr Le parcours "kafkaïen" des demandeurs de visas pour la France.....	12
Le Monde.fr "La fille de ma femme est bloquée au Ghana depuis quatre ans"	15
Le Monde.fr Obtenir un visa pour la France, "une décision basée sur l'arbitraire"	16
Le Monde Les refus de délivrer des visas court séjour seront désormais motivés	20
Les Echos L'arbitraire des procédures de délivrance des visas montré du doigt.....	21
L'Humanité La Cimade dénonce la grande loterie des visas	23
Libé Toulouse Toulouse: quand la Cimade et la justice contredisent le ministère de l'immigration	24
Ouest France Visas pour la France : le parcours du combattant	25
El Watan Politique française de délivrance de visas : Les Algériens très lésés	26
Le Soir VISA POUR LA FRANCE Record de refus pour les Algériens.....	29
Quotidien d'Oran Consulats français : Le hit-parade des visas refusés	31
Blogs associatifs et autres	33

Reportage à France Inter, à venir...

Interview dans le journal de France Culture du 8 juillet

[Ecouter le journal](#)

Visas pour la France : la galère des algériens Berbère tv

[Regarder l'extrait vidéo](#)

La Croix Des visas de plus en plus difficiles à obtenir

07/07/2010 18:31

Un rapport rédigé par la Cimade pointe la lenteur et l'opacité des procédures de délivrance de visas pour la France, en particulier dans les pays africains

Selon un rapport de la Cimade, les procédures d'obtention de visas permettant de séjourner en France sont opaques, surtout lorsque des ressortissants africains sont concernés(AFP/Diallo).

Ils racontent les attentes qui s'éternisent, le flou des documents à fournir, le coût des formalités qui augmentent et les refus sans explication... Pour les deux millions de personnes étrangères qui font chaque année une demande de visa français, le premier contact avec l'administration relève bien souvent du parcours du combattant.

« Un univers kafkaïen », n'hésite pas à dire la Cimade, qui présente pour la première fois un rapport sur la délivrance des précieux sésames dans les consulats et ambassades français.

Un système mal connu et évalué

Alors que la gestion des visas devient un outil de plus en plus important dans la politique de contrôle de l'immigration, le système demeure très mal connu et évalué. Pourtant, sur le terrain, le mécontentement monte, comme le prouve le nombre de recours devant le Conseil d'état, passé de 170 en 2003 à 900 en 2008.

Et dans les deux tiers des cas, cette saisine aboutit. « Nous avons senti depuis quelques années cette préoccupation monter dans notre pays, explique Jérôme Martinez, le tout nouveau secrétaire général de la Cimade. Beaucoup de Français éprouvent les pires difficultés à faire venir un mari ou une femme et nombre d'étrangers doivent renoncer à revoir un proche parce que les consulats exercent des contrôles de plus en plus contraignants. »

La situation des visas est certes très contrastée selon les zones géographiques. Dans tous les pays où il existe un « risque migratoire », c'est-à-dire principalement au Maghreb et en Afrique subsaharienne, le constat est « accablant » soulignent les auteurs du rapport, qui ont effectué six missions sur le terrain. Au Sénégal, au Mali, en Algérie, au Maroc, mais aussi en Turquie et en Ukraine.

Entre opacité et lenteur des procédures

La première critique concerne l'opacité et la lenteur des procédures. Concernant les pièces à fournir, « les consulats établissent eux-mêmes les listes sans aucun encadrement législatif », relève le rapport. Par exemple, l'ambassade du Mali exige des justificatifs relatifs aux ressources ou au logement d'un conjoint vivant en France. De plus, alors que le délai moyen d'obtention du document est de 12 jours, certains candidats au départ doivent attendre des mois sans que l'administration n'encoure la moindre sanction.

Dans de nombreux pays, les autorités sous-traitent à des opérateurs privés une partie de l'instruction. En Côte d'Ivoire, il faut par exemple se rendre dans une banque et payer 5 000

francs CFA (7,65 €) une carte à gratter qui donne un code personnel d'appel. « Il faut ensuite dépenser des fortunes à patienter et se perdre sur un serveur vocal », témoigne un Ivoirien dans le rapport.

« Les demandeurs peuvent n'avoir jamais affaire à un agent du consulat », souligne le document. Autre élément de critique, le coût des formalités qui ne cesse d'augmenter. 60 € pour un visa court séjour et 99 € pour un visa long séjour. Or, souligne la Cimade, les sommes ne sont pas remboursées en cas de refus.

Des frais excessifs pour les demandeurs

« Les frais versés par les demandeurs seraient bien supérieurs au coût réel de l'instruction des dossiers », souligne le rapport qui estime qu'en 2007, l'activité des visas a rapporté 29 millions d'euros à la France. « Il est bien entendu qu'il n'existe pas de droit au visa, commente Jérôme Martinez. Tous les États conservent légitimement la possibilité de refuser la délivrance d'un titre. Mais ce qui est inacceptable, c'est l'absence de règles, de transparence. La question des visas est un véritable trou noir dans notre droit. C'est d'autant plus choquant que les ambassades ont acquis ces dernières années des prérogatives de plus en plus importantes dans la politique de contrôle de l'immigration. »

Depuis plusieurs années, les autorités françaises ont pourtant pris plusieurs initiatives pour améliorer le dispositif, y compris avec les pays où le risque migratoire est élevé. Elles développent par exemple les visas de circulation, qui permettent à un citoyen étranger de faire plusieurs courts séjours en France pendant une durée de cinq ans, sans avoir à renouveler à chaque fois les démarches. Ces visas de circulation ont presque doublé en dix ans (350 000 délivrés en 2008) selon les statistiques du gouvernement.

La France a aussi passé plusieurs accords de gestion concertée des flux migratoires avec des états africains. En échange de leur engagement à mieux contrôler leurs frontières, leurs ressortissants bénéficient d'une réduction des frais de visa. Le ministre de l'immigration Éric Besson a également simplifié, depuis septembre, la situation des titulaires d'un visa long séjour qui n'ont plus besoin de refaire des démarches une fois arrivés en France pour obtenir un titre de séjour.

Les consulats, ces forteresses

En dépit de ces réformes, la délivrance des visas demeure un sujet de colère dans les pays africains où les consulats français sont devenus des « forteresses », estime Jérôme Martinez. Le ressentiment à l'égard de la France est d'autant plus fort que le trafic des documents est fréquent. En 2007, le rapport du sénateur UMP Adrien Gouteyron, l'un des très rares travaux sur le sujet, estimait que les « cas avérés de corruption sont fréquents » autour de la délivrance des visas. « Rares sont les consulats épargnés », insistait le sénateur.

Le rapport de la Cimade conclut cette enquête par une série de 13 propositions pour améliorer la politique de délivrance des visas. Il suggère notamment de fixer des « critères limitatifs sur lesquels peut se fonder un refus » de l'administration française.

Bernard GORCE

[L'article en ligne](#)

La Croix Des demandeurs témoignent

07/07/2010 17:07

Quatre cas, tirés du rapport de la Cimade, témoignent de la complexité des procédures dans les consulats français, et du caractère humiliant de certaines démarches

« Des questions intimes »

Un couple franco-marocain demande un visa pour que la femme puisse venir vivre en France. Quatre mois plus tard, le couple obtient un rendez-vous au consulat. Un dossier complet de demande est requis, avec des photocopies à format strict, ainsi que des photos témoignant de leur « vie amoureuse ».

On interroge le Français sur ses croyances religieuses, mais aussi sur ses relations sexuelles. Quelque temps plus tard, cet homme retourne en France pour veiller sur sa mère malade. Il fait les démarches nécessaires pour obtenir un visa de tourisme pour sa femme « en vue de se marier ». Il obtient le soutien du maire et de députés attestant de son honnêteté.

À un second entretien, on pose à sa femme des questions rapides, de plus en plus intimes. Un mois après, le visa est refusé. Grâce au collectif des Amoureux au ban public, à un député et à la mairie, la Marocaine pourra finalement obtenir son visa « en vue de se marier ».

« Des soins, seulement s'ils sont impossibles sur place »

Mme A., vivant au Maroc, souffrant d'une arthrite chronique douloureuse et handicapante, avait besoin d'une pose de prothèse et d'une opération. Elle a déposé, au consulat de Fès, une demande de visa sanitaire. Sa demande incluait l'attestation d'hébergement de sa sœur vivant en France, ainsi que tous les documents nécessaires.

Néanmoins, on l'informe que son dossier est incomplet et qu'elle doit justifier que l'opération ne peut se faire au Maroc. Or, l'opération peut y être réalisée, mais dans des conditions moins bonnes que dans un établissement français. Mme A. n'a pas pu se faire opérer en France, ni avoir sa sœur à son chevet lors de sa convalescence.

« Des doutes sur un lien de filiation »

En 2000, Mme I. a quitté la Guinée pour la France. Lorsque, en 2003, le statut de réfugié lui a été accordé, elle a souhaité que sa fille, âgée de 10 ans, puisse la rejoindre. Mais lors du processus d'obtention du visa, un « médecin accrédité auprès de l'ambassade » a estimé que la fillette était trop petite pour avoir 10 ans.

Selon sa mère, la petite taille de l'enfant s'expliquait par la malnutrition. Toutefois, l'avis du médecin a entraîné le refus de délivrance du visa. Mme I. a alors engagé plusieurs recours en France. Elle est allée jusqu'au Conseil d'État. C'est à l'approche de l'audience que le visa lui a finalement été délivré, le consulat reconnaissant implicitement le lien de filiation. Mais il aura fallu cinq années à Mme I. pour que sa fille, devenue adolescente, puisse la rejoindre.

« Ceux qui ont des ordres de mission d'abord »

Au Mali, un étudiant en quatrième année de gestion souhaitait passer des vacances en France. Pour obtenir son visa touristique, il a fallu qu'il se rende à 7 heures du matin au consulat français. Vers 8 heures, le vigile a vérifié que son dossier était complet et l'a laissé entrer dans la cour du consulat, où l'étudiant a dû faire la queue pour une deuxième vérification de son dossier. Il a alors reçu un numéro et a pu entrer à l'intérieur du bâtiment, où ses empreintes digitales ont été prises.

Il a dû ensuite attendre pour un entretien. C'est l'étape la plus longue du processus car il existe un ordre d'appel : passent en premier ceux qui ont des ordres de mission, puis les plus de 60 ans, puis les étudiants et enfin les autres. Une fois appelé, l'entretien du jeune Malien s'est déroulé derrière une vitre avec un micro.

Son identité a été vérifiée. Il lui a été demandé ce qu'il allait faire en France. Un autre rendez-vous lui a été ensuite fixé pour qu'il puisse obtenir la réponse. Les délais varient. En l'occurrence, pour lui, le deuxième entretien a eu lieu le lendemain, et son visa lui a été refusé.

Constance LEVIVIER et Fanny BONJEAN

Les différents visas

Le visa est un titre délivré par les consulats ou ambassades à un étranger qui souhaite se rendre en France. Il ne faut pas le confondre avec le titre de séjour (carte de résident...) délivré sur le territoire national, en préfecture. En dehors des visas de transit, il existe plusieurs types de visas :

Le visa touristique C'est un visa de court séjour, qui ne permet pas de résider en France plus de 90 jours.

Le visa de circulation Délivré pour plusieurs années, il permet de faire plusieurs séjours, à condition de ne pas dépasser 90 jours par semestre. Il est délivré pour motifs professionnels ou de vie privée.

Le visa Schengen Depuis le traité d'Amsterdam de 1997, les visas court séjour sont le plus souvent des visas européens qui permettent de circuler dans tout l'espace Schengen (l'Union européenne moins certains pays, comme la Grande-Bretagne et l'Irlande).

Visa long séjour Également appelé visa d'installation ou d'établissement, il permet de rester en France plus de trois mois. Et, en principe, d'obtenir un titre de séjour, comme la carte de résident. Les visas long séjour sont délivrés aux étudiants, aux conjoints de Français, aux familles de réfugiés, aux mineurs (adoption...), au titre du regroupement familial ou pour l'exercice d'une activité professionnelle. Conformité et dispenses

Les visas biométriques Suite à la décision du Conseil européen de 2004 de développer les visas biométriques, la France en a délivré 600 000 en 2008, soit 30 % de la totalité des visas.

Dispenses Les ressortissants de l'Union européenne sont dispensés de visas. L'Europe dresse une liste blanche des pays tiers dont les ressortissants sont dispensés de visas court séjour. Il s'agit de pays qui ne présentent pas de « risque migratoire ».

[L'article en ligne](#)

La Croix Les Sénégalais s'exaspèrent de la longueur des procédures

Tous les ans, 30 000 Sénégalais entament la démarche. Ils doivent obligatoirement passer par un serveur téléphonique extérieur et fournir une liste impressionnante de documents

Moussa, 30 ans, chauffeur de son état, est originaire d'un quartier populaire de Dakar. Dès le mois de mai, il a commencé ses démarches pour venir en France cet été, en appelant Africatel, le serveur extérieur qui gère, pour l'ambassade, les prises de rendez-vous pour l'obtention des visas.

Cette procédure a été imposée depuis février 2001 aux demandeurs sénégalais, toujours très nombreux. 30 000 personnes demandent chaque année un visa pour la France. Et la procédure n'est pas exempte de ratés.

« J'ai dû me rendre dans une banque et payer 5 000 francs CFA (7,65 €) pour obtenir un code d'accès. Ensuite, je disposais de 12 minutes au téléphone pour décliner mon état civil et que l'on me donne une date de rendez-vous pour la remise du dossier. Il vaut mieux être préparé car ça peut couper à tout moment à cause des pannes d'électricité ou de téléphone », raconte le jeune homme encore sous le coup de l'émotion après cette expérience malheureuse.

Convocations inutiles

À l'instar de nombreux autres demandeurs, convoqués comme lui pour un premier rendez-vous le 15 juin, une surprise amère l'attendait à son arrivée à 8 heures du matin ce jour-là. Ni son nom, ni son numéro de passeport, ni sa date de naissance ne figuraient sur la liste des personnes prévues à l'entrée du consulat, toujours sous bonne garde, malgré sa convocation en bonne et due forme. Il a donc été « refoulé » avec dix autres personnes dans la même situation que lui.

« Évidemment, j'ai aussitôt cherché à rappeler Africatel pour avoir une explication. Mais pour arriver à les obtenir, il m'a fallu recommencer toute la procédure du code d'accès en payant à nouveau 5 000 francs CFA », témoigne-t-il. Son erreur ? Il avait tout simplement « omis » de confirmer son premier rendez-vous 48 heures à l'avance. Du coup, il avait été purement et simplement rayé de la liste des rendez-vous pour ce jour-là. « C'est scandaleux de procéder ainsi car, évidemment, personne ne m'a dit qu'il fallait que je rappelle au moment de ma première inscription », commente-t-il, très mécontent, d'avoir perdu à nouveau quinze jours pour pouvoir obtenir une nouvelle convocation afin de déposer son dossier.

« On a vraiment l'impression que tout est fait pour nous dissuader d'aller en France »

« Je dois voyager vers le 10 juillet et je ne sais toujours pas si je vais pouvoir partir. On a vraiment l'impression que tout est fait pour nous dissuader d'aller en France, simplement parce que nous venons d'Afrique. Alors que les Français, eux, peuvent entrer librement au Sénégal sans même avoir besoin de visa touristique », s'insurge-t-il.

Moussa fait, pourtant, partie des « chanceux » puisque son employeur l'a déclaré à l'Ipres, la caisse de retraite des travailleurs sénégalais. Il a ainsi été en mesure de fournir toutes les pièces exigées par l'administration consulaire, dont la liste est très longue et pas toujours justifiée, surtout pour un visa de court séjour.

« Les ressortissants sénégalais souhaitant se rendre en France doivent, quelle que soit la durée du séjour, fournir des bulletins de paie pour les trois derniers mois, des relevés de leur compte bancaire, également pour les trois derniers mois, une attestation de domicile, une attestation de mise en congé de leur employeur pendant le séjour, une lettre d'invitation et de prise en charge en France, une assurance voyage et de rapatriement qui coûte 60 € pour trois mois, et n'est pas remboursée en cas de refus, pas plus d'ailleurs que les frais de visa, également de 60 € », explique un employé du consulat de Dakar ayant requis l'anonymat. « Évidemment, dans beaucoup de cas, toutes ces pièces sont difficiles ou impossibles à réunir. Or, il suffit qu'une seule pièce manque pour que le visa soit automatiquement refusé », ajoute-t-il.

80% des demandes seraient satisfaites

Pour le nouveau consul de France à Dakar, Jean Marc Grosgrin, ces difficultés ne sont qu'apparentes, car plus de 80 % des demandes annuelles de visa émanant du Sénégal sont satisfaites. « Ce qui est pénible, ce sont les interventions incessantes pour telle ou telle personne, confie-t-il. Nous perdons, aussi, beaucoup de temps à vérifier des pièces cruciales, comme l'état civil ou les certificats de mariage, qui nous sont parfois données sous une forme peu présentable. Forcément, nous sommes suspicieux. »

Aérés, spacieux et permettant un accueil personnalisé et « plus humain », les locaux du service des visas du consulat de France à Dakar délivrent, depuis le 22 décembre 2007, des visas biométriques. Une procédure fiable, rapide et totalement confidentielle qui « permet d'augmenter le nombre de visas de circulation, conformément aux vœux de l'Union européenne », selon les autorités consulaires. « C'est mieux qu'avant, reconnaît une ressortissante française mariée à un Sénégalais, mais les procédures restent quand même, encore, extrêmement tatillonnes. »

Le Sénégal a été l'un des premiers pays à introduire l'instruction civique et l'apprentissage du français pour les conjoints de ressortissants ou de résidents français. Il a aussi permis aux étudiants désireux de poursuivre leurs études en France d'effectuer toutes les démarches administratives en ligne grâce à la mise en place d'un « Campus France ».

« Nous préférons nous tourner vers les Etats-Unis »

« Les élèves sénégalais qui ont une mention au bac ne rencontrent aucune difficulté pour obtenir un visa étudiant », selon un responsable d'établissement sénégalais. En revanche, sur le front des visas de travail, qui est la grande nouveauté de l'accord sur la gestion concertée des flux migratoires ratifié par les deux pays en 2009, c'est le statu quo.

« Avec la crise actuelle et le chômage en France, il ne faut pas rêver. On va continuer à

refouler les sans-papiers ; les visas de travail pour la France seront délivrés au compte-gouttes. C'est pourquoi nous préférons nous tourner vers les États Unis », commente un jeune diplômé sénégalais.

Christine HOLZBAUER, à DAKAR

[L'article en ligne](#)

La Croix Hélène Flautre: « L'Europe exige beaucoup »

Hélène Flautre, eurodéputée française (Europe écologie):

« Tout ce que les gouvernements des pays hors de l'UE, comme la Turquie, sont prêts à concéder, en échange d'une facilité de visas pour leurs ressortissants, montre combien sont grandes les difficultés pour obtenir ce document. Y compris pour les chercheurs, les chefs d'entreprise, les groupes musicaux, autrement dit les « élites » de ces pays. Ces pays s'engagent à mieux contrôler leurs frontières externes et à mettre en place des systèmes biométriques. Ils signent des accords de réadmission des personnes en transit sur leur territoire. Tout ceci est très coûteux pour eux. Mais ils sont pourtant prêts à le faire, sachant à quel point la facilité de visas pour venir en Europe répond à une demande forte de leurs populations. L'Europe a bien compris que, en contrepartie, elle pouvait en fait externaliser le contrôle de ses frontières. »

Propos recueillis par Sébastien MAILLARD, à Strasbourg

AFP 100 millions de demandeurs de visas seront fichés dans 5 ans par l'Europe (Cimade)

08.07.10 | 15h30

Les pays de l'espace Schengen mettent en place un fichier contenant des renseignements concernant cent millions de demandeurs de visas, "sans aucune garantie pour la confidentialité" des données recueillies, s'est alarmée jeudi à Paris l'ONG française d'aide aux migrants, Cimade.

Dans le cadre de la mise en place de la biométrie, "le plus grand fichier au monde est en constitution par les pays de l'espace Schengen" qui vont y insérer dans cinq ans les données concernant cent millions de demandeurs de visas "qu'ils aient ou non obtenu" le document, selon l'association qui présentait une enquête sur les "pratiques consulaires en matière de délivrance des visas".

Le relevé des empreintes étant de plus en plus externalisé au profit de sociétés privés, "il n'y a aucune garantie que ces données soient en sécurité" car ces "sociétés ne bénéficient pas de l'immunité diplomatique" et "on ne sait donc pas comment leurs patrons vont réagir aux demandes des autorités" locales, s'inquiète la Cimade.

"Au nom de la lutte contre la fraude et de la sécurité, les gouvernements européens fabriquent une société policière dans laquelle les faits et gestes de tout un chacun peuvent être contrôlés, consignés et communiqués", dénonce l'ONG.

Pour la France, 101 postes consulaires ou diplomatiques sont équipés pour délivrer des visas biométriques. Le système doit être généralisé au 1er janvier 2012, selon la Cimade.

Alors que l'Union européenne est engagée dans une politique de maîtrise de l'immigration marquée par l'adoption de la "directive retour" des migrants illégaux, "le visa est devenu un véritable outil de gestion des flux migratoires", analyse l'association.

La France a enregistré 2.333.779 demandes de visas en 2008 et 1.056.819 au premier semestre 2009, selon la Cimade.

En l'ensemble de 2009, les Russes ont été la première nationalité pour le nombre de visas de court séjour délivrés (253.112), suivis des Chinois (170.188), des Marocains (151.509) et des Algériens (130.013), selon le ministère de l'Immigration.

Après avoir mené une mission dans six pays (Algérie, Mali, Maroc, Sénégal, Turquie, Ukraine), la Cimade dresse un constat "accablant" de la politique de délivrance des visas.

"Entre l'impossibilité d'accéder au consulat, le flou complet des documents à produire dont la liste inexistante ne cesse de changer selon l'interlocuteur, l'argent qu'il faut verser et qui n'est pas remboursée même si la demande est refusée, le soupçon de corruption, les délais d'instruction extrêmement variables, les refus oraux sans explications ni motivation, les informations erronées sur les voies de recours quand le demandeur a la chance d'obtenir une

information, on ne sait plus à la fin ce qui apparaît comme le plus choquant", constate la Cimade.

Ces pratiques ont engendré, selon elle, des "dégâts" pour l'image de la France et favorisé la création de filières d'immigration illégale.

"Si la lutte contre les +réseaux de passeurs+ hissée au rang de priorité par le ministère de l'Immigration commençait par une réflexion sur les conditions qui favorisent le recours à ces filières, il est probable que l'attitude des consulats ne serait pas exempte d'une part de responsabilité", selon la Cimade qui demande notamment la création d'un "droit de visa" pour "les personnes dont le droit de vivre en famille est protégé par des textes internationaux".

[La dépêche en ligne](#)

Le Monde.fr Le parcours "kafkaïen" des demandeurs de visas pour la France

08.07.10 | 19h22

Procédure "opaque", décisions non motivées, information déficiente, questions intrusives, sentiment d'humiliation, "passe-droits érigés au rang d'arguments diplomatiques", corruption... La Cimade, service œcuménique d'entraide, a enquêté pendant plusieurs mois sur les pratiques des consulats de France de six pays (Algérie, Sénégal, Mali, Turquie, Ukraine et Maroc) en matière de délivrance des visas. Et le constat est accablant. L'association d'aide aux étrangers dresse dans son dernier [rapport](#), publié jeudi 8 juillet, un tableau "kafkaïen" de la façon dont la France accueille et "traite" les étrangers souhaitant pénétrer sur son sol.

Cécile Poletti a piloté la mission de la Cimade au Mali. Elle raconte l'atmosphère irréelle qui règne devant le consulat de France de Bamako transformé en citadelle imprenable : [extrait sonore](#)

Contraints de se présenter plusieurs fois au consulat sans aucune garantie de pouvoir y déposer leur dossier, enlisés dans une procédure qui peut prendre plusieurs mois, de nombreux Maliens font appel aux "coxeurs", des intermédiaires clandestins qui rôdent autour du bâtiment : [extrait sonore](#)

Six mille euros pour être certain d'obtenir un visa. Les plus déterminés n'hésitent pas à franchir le pas. Pour les autres, il faudra de toute manière payer, sans aucune garantie de succès. La procédure légale est en effet devenue payante en 2003. Tout demandeur, qu'il reçoive ou non son visa, devra ainsi s'acquitter de 60 euros pour un visa touristique, et de 99 euros pour un visa longue durée. En considérant les frais occasionnés par les exigences de l'administration (attestation d'accueil, assurance, billet d'avion, réservation d'hôtel...), la Cimade évalue le coût moyen de la procédure au Mali à 144 000 francs CFA (220 euros), pour un salaire moyen de 61 euros, et ce sans garantie de succès (27,20 % de refus au Mali). De quoi écœurer les touristes les plus enthousiastes et jeter les migrants les plus résolus dans les bras des passeurs.

Selon un [rapport](#) du sénateur UMP Adrien Gouteyron, les frais réclamés aux demandeurs seraient même supérieurs au coût réel de l'instruction des dossiers. La Cimade estime que quelque deux millions de demandeurs de visa ont versé 130 millions d'euros aux consulats de France en 2008. Parmi eux, 10 % de recalés ont généreusement donné 13 millions... pour rien. Une situation qui a du mal à passer dans certains pays, raconte Cécile Poletti

"POLITIQUE DE DÉCOURAGEMENT"

Depuis l'an dernier, le service des visas est passé de la tutelle du ministère des affaires étrangères à celle de l'immigration, et l'attribution d'un visa longue durée peut désormais

valoir titre de séjour. Deux évolutions qui n'ont rien d'anodin : le visa est devenu le véritable outil de gestion des flux migratoires de l'Etat français.

Un outil volontairement "*flou*", souvent "*arbitraire*", qui sert une véritable "*politique de découragement*", estime la Cimade. La délivrance de visas fait en effet figure d'exception dans le droit des étrangers. Alors que les critères d'obtention des titres de séjour, de reconduite à la frontière et d'expulsion sont précisément définis, [la loi encadrant la délivrance de visas](#) est tellement vague que chaque consulat peut établir sa propre liste de pièces à fournir et poser ses propres conditions, ce qui "*ouvre la porte aux exigences les plus abusives*", estime la Cimade. Un consulat pourra ainsi en toute discrétion réclamer la présentation d'un billet d'avion, que le demandeur devra acheter et annuler à ses frais en cas de refus. Une règle est cependant commune à tous les pays : aucun consulat n'est tenu de motiver ses décisions.

Cette absence d'explication complique toute tentative de contestation, d'autant que la seule juridiction que le demandeur pourrait saisir se trouve souvent à des milliers de kilomètres. En 2008, seuls 0,4 % des refus ont fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat et 1,4 % devant la Commission des recours. La saisine du Conseil d'Etat permet la délivrance du visa dans deux cas sur trois : soit qu'il annule la décision du consulat (17 % des cas), soit que le ministère délivre le visa avant l'audience (45 % des cas) pour éviter une condamnation.

Ce n'est donc peut-être pas un hasard si le nombre de demandes de visa n'a cessé de baisser ces dernières années. Elles étaient 2 508 052 en 2003, 2 411 370 en 2005 et 2 336 779 en 2008. Le risque, à terme, est d'écoeurer une génération entière d'étudiants, de touristes, venant de pays historiquement attachés à la France, au nom de la lutte contre l'immigration, met en garde l'association.

Au terme de son enquête, la Cimade formule dix propositions pour améliorer la pratique de délivrance des visas. Elle invite notamment l'Etat à fixer les critères sur lesquels peut se fonder un refus ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir, afin de limiter l'arbitraire des décisions. Elle demande que chaque refus soit motivé au demandeur. Elle suggère encore d'imposer aux consulats de fournir leur réponse dans le délai imparti pour éviter les délivrances de visa après la date prévue du voyage.

Soren Seelow

90 % de visas accordés en 2009

En 2009, le taux de délivrance moyen de visas français était de 90 %. Mais ce chiffre cache des réalités très disparates selon les consulats et le "risque migratoire". Voici les pays ayant enregistré les plus fort taux de refus en 2007 :

- Annaba (Algérie) : 47,82 %
- Alger (Algérie) : 43,98 %
- Conakry (Guinée) : 40,02 %
- Kinshasa (République démocratique du Congo) : 38,82 %
- Accra (Ghana) : 35,54 %

- Port-au-Prince (Haïti) : 33,88 %

En 2009, les Russes ont été la première nationalité pour le nombre des visas de court séjour délivrés (253 112), suivis des Chinois (170 188), des Marocains (151 509) et des Algériens (130 013).

[L'article en ligne](#)

Le Monde.Fr "La fille de ma femme est bloquée au Ghana depuis quatre ans"

LEMONDE.FR | 08.07.10 | 20h15

Claude Bobey est français. Il a travaillé pendant trois ans pour une organisation humanitaire au Ghana, où il a rencontré une professeure des écoles, Margaret, sa future femme. En 2001, il décide de rentrer en France, et tente de la faire venir. Il dépose une demande de visa touristique, qui sera refusée trois fois. Sans explication. *"L'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour les visas touristiques et n'est pas obligée de motiver ses refus"*, explique-t-il.

Résolu à ne pas laisser l'administration s'interposer entre lui et la femme de sa vie, il écrit directement au consul, qui l'invite à déposer *"une demande de visa en vue du mariage"*, assortie d'une obligation de se marier dans les onze jours suivant l'installation en France. Ce qu'il fait. Après neuf mois et demi de procédure, sa future épouse le rejoint enfin en France. Onze jours plus tard, Claude et Margaret se marient.

C'est alors que commence le combat de sa vie. Un combat pour faire venir les enfants de Margaret, deux garçons mineurs et une fille majeure, dont le père est mort. Après deux ans de procédure de regroupement familial, le couple reçoit enfin une réponse du consulat de France au Ghana : l'âge osseux d'un des deux fils serait de 25 ans, son acte de naissance est donc faux. Refus. Le couple multiplie les recours devant le Conseil d'Etat, la commission des recours... en vain. Margaret étant entre-temps devenue française, Claude décide de lancer une procédure pour *"enfants à charge de Français"*. Nouveau refus. Claude fait alors jouer des connaissances. Un visa est finalement accordé aux deux fils, qui rejoignent leur mère en 2008, sept ans après qu'elle a quitté le pays.

Mais le couple n'est pas au bout de ses peines. La fille de Margaret étant majeure, l'administration refuse en 2006 de lui accorder un visa. Après trois ans de recours, Claude finit par connaître la raison du refus : encore une fois, son acte de naissance serait faux. Qu'à cela ne tienne, ils en font refaire un nouveau, qui est à son tour récusé par l'administration. Le couple demande alors à ce qu'il soit procédé à des tests ADN pour prouver la filiation entre la jeune fille et Margaret...



Aujourd'hui, et alors que sa "guerre" contre l'administration française est loin d'être terminée, Claude jette un regard désabusé sur le système français. *"J'ai parfois honte de mon Etat"*, lâche-t-il. Après des années de procédure, il est toujours stupéfait par le silence de l'administration et son opacité :

Soren Seelow

Le Monde.fr Obtenir un visa pour la France, "une décision basée sur l'arbitraire"

LEMONDE.FR | 09.07.10 | 12h39

La Cimade, service œcuménique d'entraide, a enquêté pendant plusieurs mois sur les [pratiques des consulats de France](#) de six pays en matière de délivrance des visas et a dressé un constat accablant des pratiques. De très nombreux internautes du Monde.fr ont témoigné de leurs propres difficultés pour obtenir le sésame. Liste de documents à fournir interminable, frais importants, mauvais accueil, décisions non motivées ont dissuadé beaucoup d'entre eux de tenter d'obtenir un visa pour la France.

- **Chemin de croix**, par Walidi S.

Pour celui qui n'est pas passé par là, il ne saura jamais de quoi il s'agit. Tout d'abord, tout demandeur est un suspect. De quoi ? De tout et de rien. Et tout d'abord de vouloir s'incruster en France (ou dans un autre pays européen). Le dossier à fournir ? Il faudrait établir une check-list pour n'en oublier aucun. Avoir accès au consulat ? Il faudrait prendre son rendez-vous deux mois à l'avance. C'est une humiliation quotidienne pour des milliers de citoyens, dont le seul souci est d'aller voir ce qui se passe ailleurs. C'est aussi pourquoi des milliers de citoyens préfèrent aujourd'hui la Turquie, la Thaïlande, la Tunisie... ou simplement rester chez eux. Ce n'est pas à 60 ans qu'on pourra refaire sa vie ailleurs, n'est-ce pas ?

- **Renoncement**, par M'hamed B.

On n'ose plus demander de visa. Ce parcours de combattant nous a fait renoncer à formuler toute demande.

- **Pas de visa pour reconnaître son enfant français**, par Simia A.

J'étais enceinte d'un étranger et devais accoucher en France (je suis française). Pour qu'il puisse assister à l'accouchement afin de reconnaître l'enfant à la naissance, nous avons fait une demande de visa, avec tous les documents (administratifs, financiers, médicaux, attestation qu'il était bien le père de l'enfant à naître, certificat d'hébergement, etc.) à l'appui. Tout était en ordre. L'ambassade de France lui a refusé le visa. Lors de l'entretien, l'agent consulaire lui a dit : "*Nous nous réservons le droit de vous dénoncer auprès de vos autorités*", car les relations sexuelles hors mariage sont interdites dans le pays en question. Le truc fou.

Depuis, l'enfant a 3 ans et la nationalité française. Il n'a toujours pas été possible à son père de le reconnaître, les autorités françaises m'indiquant à chaque fois que le père "*aurait dû être présent à la naissance, ou doit se présenter à la mairie de naissance*". Inutile de dire que toutes les demandes de visa suivantes ont également été rejetées.

Plus tard, j'ai appris qu'il y avait apparemment une circulaire visant à interdire les visas dans ces cas-là (futurs pères d'enfants français, provenant de pays en développement), sinon (dans les termes de l'ambassadeur qui m'expliquait le cas) "*vous imaginez, en tant que père d'un enfant français, il pourrait venir tout le temps*".

- **En dix ans, les choses ont bien changé**, par Mila J.

Il y a six mois, ma mère a formulé le souhait de venir passer ses vacances auprès de moi, en France. Indonésienne, elle n'était pas venue depuis la fin des années 90. Mais en dix ans, les choses ont bien changé en termes de politique d'accueil des étrangers. Attestation d'accueil, justificatifs de domiciliation de l'hôte, de ressources, photocopie du contrat de location, lettre de motivation... pour trois semaines de vacances en France, les garanties exigées nous ont paru étonnantes mais nous nous y sommes pliées.

Après deux mois de procédures, ma mère obtient enfin un rendez-vous à l'ambassade à quelques jours de son départ. Quelle ne fut pas sa surprise quand, après diverses interrogations quant à ses "*réelles*" intentions, on lui a demandé de fournir ses anciens passeports et de prouver que j'étais bien sa fille ! En quel honneur l'hôte doit-il afficher un lien de filiation ? Pourquoi a-t-elle dû fournir tous ses anciens passeports ? Pourquoi l'ont-ils soumise à un questionnaire inquisiteur ? Paniquée et humiliée, ma mère a failli baisser les bras.

Prise par le temps et révoltée, j'ai agité les réseaux et en frappant à la bonne porte, j'ai pu débloquer la situation. Mais la manière dont on a traité ma mère prouve bien des choses quant à la politique migratoire à laquelle le gouvernement soumet notre pays aujourd'hui. A-t-il si peur de ses étrangers au point de voir en une cadre supérieure de 58 ans la menace d'une future "*clandestine*" ? Il semblerait que oui... quelle honte...

- **Refus de visa à un jeune Béninois**, par Michel Z.

J'ai voulu inviter un étudiant en sciences béninois à venir passer quinze jours en France, ceci pour remercier sa famille de nous avoir hébergés un mois à Cotonou. Le visa lui a été refusé trois fois sans raison. J'avais indiqué au commissariat de ma ville les documents demandés, à savoir : avis d'imposition, engagement à payer le billet de retour, attestation d'hébergement avec photo de la chambre qui lui était destinée, engagement à prendre en charge ses frais de séjour en France, etc. Malgré cela, visa refusé. Et la France se dit pays d'accueil...

- **Le consulat a exigé de voir le faire-part de mariage**, par Ozan A.

Ma tante a déposé une demande de visa auprès du consulat turc à Istanbul pour pouvoir se rendre à mon mariage en France. A cet effet, elle a rempli le formulaire de demande de visa et fourni l'ensemble des pièces exigées. De même, elle a fourni tout un ensemble d'éléments comptables démontrant sa solidité financière. Cependant, le consulat de France à Istanbul a exigé de voir le faire-part de mariage ainsi que le contrat de réservation du lieu où le mariage devait se dérouler... Nonobstant le fait que ces derniers documents n'étaient pas formellement exigés, ces derniers ont tout de même été adressés au consulat. Malgré le respect de l'ensemble des formalités, le consulat de France a refusé de délivrer un visa à ma tante. Il est regrettable de constater que la délivrance de visa pour un citoyen turc désirant se rendre en France soit basée finalement sur l'arbitraire.

- **"On nous traite comme des singes"**, par Denis B.

Je suis français, ma belle-famille camerounaise. Depuis des années, nous avons essayé de faire venir des frères ou la mère de mon épouse, sans succès, pour le simple plaisir de passer du temps ensemble, en famille. Tous les membres de la famille qui ont tenté de faire une

demande de visa se sont heurtés à des refus, les tampons de sanction bien visibles dans leur passeport. Marqués au fer rouge, ils sont disqualifiés pour toute nouvelle tentative.

Ma belle-mère ne veut même plus essayer d'aller au consulat de France : *"On nous traite comme des singes, là-bas."* C'est vrai : je l'ai constaté. Je trouve tellement triste cette situation. La libre-circulation des marchandises et des personnes n'est un dogme que pour une petite partie de l'humanité. D'autres anciennes puissances coloniales traitent bien mieux les ressortissants de leurs anciennes colonies. Mais la France n'assume pas son passé et son histoire, et n'assume même pas ses diverses identités. C'est malheureux et, à mon avis, symptomatique de la décadence de notre pays. Les déçus de la France se tournent alors vers le Québec et les Etats-Unis : ces terres ouvertes au monde en récolteront demain les fruits.

- **Consulat de France à Mexico**, par Sébastien Melgar

Ma compagne, colombienne mais étudiant au Mexique, a cherché à obtenir un rendez-vous au consulat de France de Mexico en avril 2009. Par téléphone, personne n'y parlait espagnol et on l'a redirigée vers le site Web du consulat. Le site Web était en panne depuis plusieurs semaines, il était impossible d'obtenir un rendez-vous ou de s'inscrire nulle part.

Ma compagne a donc décidé de faire huit heures de bus afin de se rendre directement au consulat afin de prendre rendez-vous. Elle n'a pas été autorisée à franchir le seuil du bâtiment. On lui a répondu à l'entrée que l'inscription et le rendez-vous étaient obligatoires par Internet, sur le site qui ne fonctionnait pas. Elle a donc demandé un visa touristique au consulat espagnol, qui lui a été accordé sans problème. J'ai honte de mon pays depuis ce jour.

- **175 euros pour deux semaines en France...**, par Camille R.

Mon compagnon est chinois, je suis française, nous vivons à Pékin. Pour de simples vacances de deux semaines en amoureux dans ma chère patrie, mon compagnon a dû déboursier 175 euros et poser trois demi-journées de congé. C'était pourtant la deuxième fois... Ce qui nous choque vraiment, outre le prix exorbitant du visa lui-même (60 euros, le salaire moyen mensuel chinois) et de l'attestation d'accueil (45 euros... mais où sommes-nous ?), a été l'obligation de passer par une agence privée, Visas France, pour l'obtention du visa. Cette procédure qui devrait être prise en charge par le consulat est en réalité sous-traitée à cette entreprise, et qui paye ? Nous. Même les conjoints mariés ont l'obligation de passer par Visa France et de déboursier 25 euros de plus... (...)

- **Pas de visa pour une Tibétaine**, par Jean Pierre B. et Dominique M.

Nous désirions recevoir notre filleule tibétaine, qui réside en Inde. Nous lui avons donc acheté un billet d'avion, pris une assurance, envoyé une invitation, fait toutes les formalités à la mairie, nous pensions qu'il n'y aurait pas de problèmes. De son côté notre filleule s'est rendue à New Delhi pour déposer sa demande de visa à l'ambassade de France, elle était confiante et le ciel lui est tombé sur la tête car lorsqu'elle s'est rendue une nouvelle fois à Delhi, le jour de son départ, elle a appris que son visa était refusé, le tout sans explication. Etant fort marris de cet état de chose nous avons écrit au ministère des affaires étrangères, qui nous a répondu environ deux mois après qu'il ne donnait pas d'explication. (...)

- **Visa d'études**, par Bouloghine B.

Je suis diplômé en biologie à l'université d'Alger. J'ai pu obtenir une admission en licence professionnelle bio-informatique à l'université de Clermont-Ferrand en 2006, je me suis inscrit sur le site Campus France, qui assiste les étudiants algériens dans leur procédure, j'ai passé mon test de connaissance du français que j'ai obtenu avec un niveau 4. J'ai rempli toutes les conditions administratives et financières exigées tout en payant tous les frais afférents.

En fin de compte, j'ai reçu au bout de trois mois un bout de papier tout blanc avec un cachet apposé dessus sur lequel on peut lire en majuscule "VISA REFUSE", pas un mot de plus. Vous ne pouvez pas imaginer ma grande déception après des mois de cavale pour ce fameux sésame. J'ai vécu la même histoire en 2007, en ayant une admission à l'université de La Rochelle, j'ai repassé une deuxième fois le test de connaissance du français qui n'est valide que pour deux ans. Après cette double déception je n'ai pas retenter ma chance.

[L'article en ligne](#)

Le Monde Les refus de délivrer des visas court séjour seront désormais motivés

LEMONDE.FR avec AFP | 09.07.10 |

A compter du 5 mars 2011, tous les refus de visa de court séjour seront motivés, "*en vertu d'une obligation introduite par le Code communautaire des visas*", a annoncé vendredi 9 juillet le ministère de l'immigration.

Cette décision répond à une enquête de la Cimade sur les "*pratiques consulaires en matière de délivrance des visas*" menée dans six pays (Algérie, Mali, Maroc, Sénégal, Turquie, Ukraine). L'ONG d'aide aux migrants a dressé un constat "*accablant*" de cette situation, dénonçant "*le flou complet des documents à produire, l'argent qu'il faut verser et qui n'est pas remboursé même si la demande est refusée, les délais d'instruction extrêmement variables, les refus oraux sans explications ni motivation, les informations erronées sur les voies de recours*".

Selon le ministère, le Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) liste déjà la catégorie des demandeurs pour lesquels un refus doit être motivé. Il s'agit, précise-t-il, de membres de famille de Français, de personnes venant dans le cadre du regroupement familial et des enfants adoptés. Le CESEDA définit aussi, selon le ministère, la liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de visa. C'est, souligne-t-il, une liste "*publique et uniforme*" qui "*découle du code frontière Schengen*".

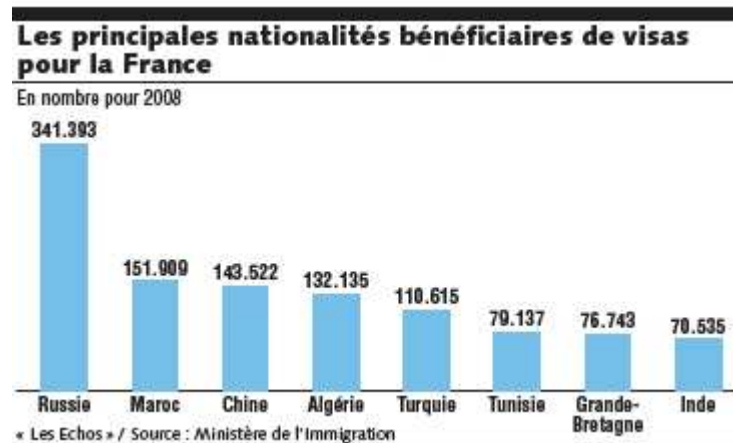
Le Code communautaire des visas (CCV), adopté le 13 juillet 2009 par l'UE, fixe par ailleurs à 15 jours le délai maximal d'instruction des dossiers, "*sauf pour les dossiers posant problème*" alors que "*les dossiers simples peuvent être traités dans la journée*". Le CCV fixe aussi les frais d'instruction des dossiers : 60 euros pour un visa de court séjour auxquels peuvent s'ajouter 30 euros au maximum si la prestation est externalisée. Selon le ministère, le fichier VIS (visa information system) de l'UE est "*strictement encadré par la loi*" et "*ne concernera que les visas de court séjour*".

La Cimade s'est alarmée de la mise en place de ce fichier qui, selon elle, va stocker les données biométriques de 100 millions de demandeurs de visa.

Les Echos L'arbitraire des procédures de délivrance des visas montré du doigt

09/07/10

La Cimade a rendu public hier son rapport annuel d'observation sur les pratiques consulaires en matière de visas. Outre l'hétérogénéité dans l'instruction des dossiers et les délais, le coût des visas est dénoncé.



Le ministre du Budget a dévoilé il y a trois jours un baromètre de la qualité des services publics centré sur les démarches effectuées auprès des administrations. Il reste à coup sûr un domaine où la marge de progression est importante : celle de la délivrance des visas dans les consulats français à l'étranger. La Cimade, association d'aide aux étrangers, a choisi d'y consacrer son rapport annuel d'observation.

A partir des chiffres fournis par le comité interministériel au contrôle de l'immigration et d'après les missions d'observation effectuées dans six pays différents (Mali, Sénégal, Ukraine, Maroc, Tunisie et Algérie), la Cimade dresse un constat sévère, notamment dans les pays africains. Il montre que les critères de délivrance des visas sont très hétérogènes suivant les pays. Il existe peu de textes réglementant cette procédure. La loi n'oblige pas par exemple à motiver les refus, ce qui donne à certains déboutés un sentiment d'arbitraire. Les informations données aux étrangers pour constituer leur dossier sont souvent parcellaires, parfois inexistantes, au point que de plus en plus de réseaux parallèles informels se sont mis en place, qui monnaient cher leurs services. Sans compter la corruption de certains agents consulaires, déjà pointés du doigt par un rapport du Sénat en 2007.

Des délais très variables

Les pièces exigées pour constituer son dossier peuvent aussi varier. Le consulat du Mali exige par exemple pour les conjoints de Français des justificatifs relatifs aux ressources du conjoint, à son logement, alors que seules les vérifications d'absence de fraude et de menace à l'ordre public sont normalement nécessaires. Quant aux délais de délivrance, ils peuvent être très variables d'un pays à l'autre. En moyenne, la délivrance d'un visa de court séjour est de 12,3 jours lorsque son instruction nécessite une consultation des services administratifs, mais elle peut atteindre plusieurs mois dans certains endroits. En Ukraine, les délais sont jugés trop longs par bon nombre d'hommes d'affaires qui ont besoin de faire des séjours réguliers en

France, et parfois dans l'urgence. En outre, certains consulats suspendent automatiquement l'instruction de la demande de visa pendant huit mois, qui est le délai maximal, notamment dans les cas d'immigration familiale.

Les coûts des visas sont aussi critiqués. Un visa de long séjour coûte 99 euros et il faut déboursier 60 euros pour un visa court séjour dans l'espace Schengen (au lieu de 30 euros avant 2007). Une somme qui n'est pas remboursée en cas de refus, et à laquelle peuvent s'ajouter des frais d'externalisation. Certains consulats, notamment à Alger et Istanbul, ont en effet opté pour la sous-traitance de l'instruction des dossiers à des entreprises privées. Si les conditions d'accueil et les délais de réponse se sont nettement améliorés, il faut tout de même déboursier de 20 à 30 euros supplémentaires. Sans compter les frais d'assurance médicale et de rapatriement. Avec la généralisation de la biométrie, qui permettra de ficher chaque personne faisant une demande de visa pour l'espace Schengen, les tarifs pourraient être encore relevés.

MARIE BELLAN, *Les Echos*

[Article en ligne](#)

L'Humanité La Cimade dénonce la grande loterie des visas

9 Juillet 2010

Dans un rapport rendu public hier, l'association pointe de nombreux dysfonctionnements dans la procédure de délivrance des visas pour la France. Et formule vingt-cinq propositions pour l'améliorer.

Absence de cadre général, opacité, lenteur des procédures... Tels sont les principaux griefs reprochés par la Cimade aux consulats de France à l'étranger dans l'attribution des visas. Des interrogations renforcées par le durcissement de la législation, qui rend ces visas obligatoires pour toute demande de titre de séjour.

L'enquête de la Cimade portant sur les consulats de 6 pays, Mali, Sénégal, Algérie, Maroc, Ukraine et Turquie, a permis de montrer l'extrême disparité des traitements selon le profil des demandeurs. Autre critique majeure, l'opacité des procédures. En effet, la délivrance des visas n'est pas réglementée précisément dans le droit français, ce qui permet aux consulats de les organiser comme ils le souhaitent. Cette autonomie se traduit par des délais qui peuvent aller de 48 heures à plusieurs mois, et des listes de pièces à fournir établies de manière aléatoire, différentes d'un pays à un autre. La Cimade signale aussi le fait que les refus ne soient pas motivés, entraînant ainsi une incompréhension de la part des candidats au départ. « Le visa pour la France, c'est comme acheter un ticket de Loto. C'est payant, mais on ne gagne pas à tout les coups », déclare ainsi dans le rapport un demandeur de visa algérien. Car la démarche, si elle n'est pas toujours couronnée de succès, est en revanche, toujours payante : ainsi pour le Mali, où le salaire moyen est de 61 euros, l'association évalue le coût de la procédure à 220 euros environ, sans compter les frais de déplacement.

Si des avancées sont attendues, notamment avec l'adoption du code communautaire des visas, qui entrera en vigueur en avril 2011 et qui oblige les consulats à motiver leur refus et à indiquer les voies de recours, il y a fort à parier que cela ne suffira pas à enrayer un système bien rôdé qui contribue, en Afrique et ailleurs, à renforcer l'image d'une Europe forteresse. La Cimade formule donc vingt-cinq propositions, dont la plupart consistent à donner un cadre juridique clair aux conditions d'octroi d'un visa. Par exemple, fixer des critères limitatifs sur lesquels peuvent se fonder un refus de visa, ou encore favoriser l'information du public sur les recours proposés.

Ulysse Mathieu

Libé Toulouse Toulouse: quand la Cimade et la justice contredisent le ministère de l'immigration

08/07/2010

SOCIÉTÉ. Un rapport de 132 pages de la Cimade explique comment les difficultés faites aux étrangers peuvent les dissuader de demander un visa dans les ambassades ou consulats de France de leur pays respectif.

C'est l'affirmation du ministère de l'Immigration selon laquelle 90% des visas demandés ont été accordé en 2009 qui a incité la Cimade à mener enquête sur le terrain, dans les files d'attente devant les consulats, dans les consulats eux-mêmes et autour en Algérie, Maroc, Ukraine, Mali, Turquie et Sénégal.

Sa conclusion est que la France peut traiter «*de façon indigne*» ceux qui souhaitent s'y rendre.

Mais le durcissement des politiques d'immigration peut aussi produire des effets contraires à ceux recherchés. Ainsi dans un jugement rendu le 5 mai dernier, le Tribunal administratif de Toulouse fait argument de ces difficultés pour annuler une décision préfectorale de reconduite à la frontière de tel clandestin d'Algérie!

Si même la justice admet que «*plusieurs échecs dans (...) différentes demandes d'obtention de visas*» sont une excuse pour se promener en France sans papiers, c'est à [désespérer le ministre de l'Immigration...](#)

En attendant, la course au visa dans les consulats à l'étranger, et notamment dans ces six pays, est semée de toujours plus d'embûches.

«*Le constat est accablant*», dit le rapport présenté ce jeudi 8 juillet à Toulouse, Nantes, Lyon, Paris et Bamako. Et la Cimade de citer selon les pays «*l'impossibilité d'accéder au consulat, le flou complet des documents à produire dont la liste inexistante ne cesse de changer selon l'interlocuteur*» ou encore, les trois mois de salaire que peut coûter un visa, la fourniture d'informations erronées sur les voies de recours, la corruption et les refus oraux non motivés.

La conclusion du rapport ? «*Si la lutte contre les réseaux de passeurs, hissée au rang de priorité par le ministère de l'Immigration commençait par une réflexion sur les conditions qui favorisent le recours à ces filières, il est probable que l'attitude des consulats ne serait pas exempte d'une part de responsabilité*».

GLv.

[L'article en ligne](#)

Ouest France Visas pour la France : le parcours du combattant

vendredi 09 juillet 2010

La Cimade vient de publier une étude sur les pratiques des consulats français en matière de délivrance des visas. « Constat accablant », pour l'association.

« Le visa pour la France, c'est comme acheter un ticket de loto. C'est payant, mais on ne gagne pas à tous les coups. » Parole de demandeur de visa algérien. La Cimade vient de livrer le résultat de ses recherches sur les pratiques des consulats, notamment en Algérie, Sénégal, Mali, Turquie, Ukraine et Maroc.

Cette association de soutien aux migrants recueille depuis des années des témoignages d'étrangers égarés dans l'univers kafkaïen de la délivrance du visa. Le précieux sésame, délivré par un consulat, permet d'entrer en France pour un court ou long séjour, pour faire du tourisme, des études ou rejoindre de la famille... **« Il s'agit d'un droit fondamental, celui de la libre circulation, rappelle Mickaël Garreau, de la Cimade, qui a séjourné dix jours en Ukraine. Il y a des personnes qui ne peuvent pas venir assister à un enterrement ou rejoindre un conjoint. »**

Consulat bunker

Car le visa est devenu un élément-clef de la politique d'immigration. **« On soupçonne chaque demandeur de vouloir s'installer en France »**, analyse l'association. En 2008, 2,3 millions de visas ont été délivrés. Environ 10 % des demandes sont refusées, sans que cela soit forcément motivé. Un chiffre qui cache de grandes disparités en fonction des pays.

« Le constat est accablant », affirme Mickaël Garreau. Pour solliciter un visa, il faut déjà accéder au consulat. Un lieu transformé en **« bunker »**. Dans certains pays, il faut acheter une carte spéciale pour joindre un centre d'appel qui fixe les rendez-vous dans des délais parfois longs. Des consulats sous-traitent aussi une partie du travail. **« Où est la confidentialité quand ce sont des ressortissants du pays qui enregistrent les demandes ? »**, interroge la Cimade.

L'association pointe aussi **« l'argent qu'il faut verser et qui n'est pas remboursé, même si la demande est refusée, et le flou complet des documents à produire dont la liste ne cesse de changer »** : justificatifs de ressources, photo avec l'ami qui vous accueille en France, facture prouvant des communications fréquentes vers Paris... En fonction de la nationalité du demandeur et de son statut, certains obtiennent un visa en 48 h, d'autres attendent une réponse durant des mois.

Riwanon Quéré, militante à la Cimade, a été frappée à Kiev par **« l'image singulièrement dégradée de la France. Des hommes d'affaires préfèrent aller vers d'autres consulats, comme celui de l'Allemagne »**.

Marylise COURAUD.

[L'article en ligne](#)

El Watan Politique française de délivrance de visas : Les Algériens très lésés

Les consulats de France en Algérie battent le record en matière de refus de demandes de visa avec une moyenne de 35% de dossiers rejetés, 14% seulement au Maroc. Le taux moyen de refus par les consulats de France dans le monde ne dépasse pas les 9,6%. Les Algériens sont les plus lésés dans la politique française de délivrance de visas. Les conclusions du rapport de la Cimade, une association française qui défend les droits des étrangers immigrés en France, confirment une réalité longtemps dénoncée en Algérie. Cette association a mené, durant l'année 2009, une enquête « Visa refusé », sur les conditions d'octroi des visas dans six pays différents, dont l'Algérie. Afin de dénoncer les inégalités dans le traitement des dossiers, les enquêteurs de la Cimade ont, lit-on dans le rapport, mené des missions d'observation d'une quinzaine de jours dans chacun des pays concernés par l'étude.

Dans la partie concernant l'Algérie, la Cimade relève d'emblée le taux extrêmement élevé de refus de visa enregistré. En effet, l'Algérie figure en pole position des pays où l'on refuse le plus les demandes de visa : « Environ 35% des dossiers sont rejetés, alors que le taux moyen de refus n'est que de 9,6% pour l'ensemble des consulats de France à l'étranger. Chez le voisin marocain, le taux de refus de visa est évalué à 14%. C'est un record. En Algérie, c'est le taux faramineux de refus de délivrance de visas qui est en cause ; trois fois plus élevé que la moyenne des autres consulats de France », relève la Cimade. Outre les taux excessifs de refus de visa, le rapport souligne aussi l'absence intrigante de motivation du rejet des demandes. C'est d'ailleurs la préoccupation majeure des demandeurs algériens. Les enquêteurs de la Cimade ont rapporté des témoignages de certaines personnes confrontées à cette situation. « On ne nous donne aucune information lors du dépôt. S'il manque des informations pourquoi ne pas le dire tout de suite ? On nous laisse déposer le dossier pour ensuite refuser le visa parce qu'il manque telle ou telle pièce », déplore un témoin.

Une autre personne interrogée, répond sur un ton ironique : « Le visa pour la France, c'est comme acheter un ticket de loto. C'est payant, mais on ne gagne pas à tous les coups. Mais est-ce que la France a vraiment besoin des 6000 DA d'un pauvre malheureux ? » D'autres témoins interrogés expriment, selon le document, une profonde déception vis-à-vis de la France, non seulement parce qu'elle représente « le pays des droits de l'homme », mais encore en raison des liens historiques qui lient les deux pays. « Cette absence totale de transparence est un choc pour un pays qui se dit démocratique. Le fait que la France soit sous pression, nous pouvons l'accepter mais cela n'explique pas tout. Je ne peux pas accepter qu'un pays comme la France, qui se dit démocratique (...), vienne aujourd'hui appliquer des règles de non-droit qui vont à l'encontre d'un idéal qu'il promet et qu'il a lui-même créé », commente un autre Algérien.

Face à ses nombreuses plaintes, le consulat et l'ambassade de France à Alger tentent de justifier. « Ces refus s'expliquent par le risque médical, c'est-à-dire, la crainte que des personnes âgées ne veuillent venir en France uniquement pour se faire soigner et qu'elles grèvent ainsi sur le budget de la Sécurité sociale française. » Ils avancent également l'argument du « risque migratoire ». Ces arguments ne semblent pas convaincre la Cimade qui critique justement l'absence de motivation des refus de visa. « La non-motivation de ces refus de visa provoque l'incompréhension des intéressés et, par voie de conséquence, du ressentiment envers la France », souligne l'association.

Possibilité de recours ignorée

Le même rapport met l'accent aussi sur les problèmes que rencontrent des commerçants algériens qui s'approvisionnent à Paris et à Marseille pour faire renouveler leur visa de circulation dans le cadre de leur activité professionnelle. Pour les visas d'études, l'organisation note les lourdeurs des procédures qui font que les étudiants algériens ne rejoignent les établissements qu'après le début de l'année universitaire. « Les délais administratifs, tant du côté algérien que français, sont très souvent longs. Il arrive fréquemment que l'étudiant ne puisse rejoindre l'établissement français qu'après le début de l'année universitaire », explique le rapport. Et d'ajouter : « Du côté algérien, la commission qui examine le dossier de l'étudiant est composée d'universitaires algériens qui connaissent mal les structures universitaires françaises et leurs évolutions récentes. Et cela provoque des avis négatifs injustifiés. »

Dans le même ordre d'idées, la Cimade critique l'absence de communication sur les possibilités de recours. « A aucun moment, il n'est avisé de la possibilité d'exercer un recours contentieux », explique-t-on encore. « En général, ils (les demandeurs algériens) connaissent la possibilité d'exercer un recours gracieux, mais ils n'ont pas toujours connaissance de l'existence de la commission des recours de Nantes contre les refus de visa, et encore moins de la possibilité de saisir le Conseil d'Etat. L'information sur les possibilités de recours apparaît sur le site Internet du consulat d'Alger, mais seulement en allant dans la Foire aux questions », précise la Cimade qui a conclu son rapport avec des recommandations.

« Les refus seront motivés à partir de mars 2011 », selon le ministre de l'immigration

Le ministère français de l'Immigration a réagi au rapport accablant de la Cimade sur les conditions de délivrance de visa aux étrangers. Dans une déclaration à l'Agence française de presse (AFP), le département que dirige Eric Besson affirme qu'à partir du 5 mars 2011, les refus des pays de l'espace de Schengen de délivrer un visa de court séjour seront motivés. « A compter du 5 mars 2011, tous les refus de visa de court séjour seront motivés en vertu d'une obligation introduite par le code communautaire des visas, adopté le 13 juillet 2009 par l'UE », précise la même source. Le ministère français rappelle en outre que le code communautaire des visas (CCV) fixe à 15 jours le délai maximal d'instruction des dossiers, « sauf pour les dossiers posant problème ». « Les dossiers simples peuvent être traités dans la journée », précise-t-il. Le CCV fixe aussi les frais d'instruction des dossiers à 60 euros pour un visa de court séjour, auxquels peuvent s'ajouter 30 euros au maximum si la prestation est externalisée.

Propositions de la Cimade

La Cimade a donné un certain nombre de propositions pour améliorer la situation. Elle propose d'abord de créer un droit au visa pour certaines catégories de demandeurs (telles que les personnes dont le droit de vivre en famille est protégé par des textes internationaux) et de fixer, pour les autres, des critères limitatifs sur lesquels peuvent se fonder un refus de délivrance de visa (comme c'est actuellement le cas pour les visas sollicités par les conjoints de Français). L'association exige aussi la fixation par décret de la liste des pièces justificatives à fournir pour chaque type de demande de visa. Elle suggère aussi la généralisation de la délivrance d'un récépissé de demande de visa (comme c'est actuellement le cas pour les visas des conjoints de Français). Pour réduire les délais de traitement de dossier, l'organisation propose aussi d'« imposer aux consulats une réponse dans le délai imparti, pour en finir avec

le régime actuel de refus implicite de délivrance de visa » et d'instaurer l'obligation d'une motivation circonstanciée des refus de visa pour tous les demandeurs.

[L'article en ligne](#)

Le Soir VISA POUR LA FRANCE Record de refus pour les Algériens

Un rapport de la Cimade (Association de solidarité active avec les migrants et les demandeurs d'asile), intitulé «Visa refusé», a été présenté par ses auteurs, jeudi matin au cours d'une conférence de presse, à Paris. Ce rapport livre les résultats d'une enquête sur les pratiques de délivrance des visas, dans les consulats français de 6 pays, dont ceux d'Alger, de Annaba et d'Oran. «Univers kafkaïen », flou des documents à fournir, délais interminables de traitement, frais excessifs non remboursés, refus sans explication... La liste est longue et c'est bien souvent «le parcours du combattant». Annaba et Alger, selon les auteurs, détiennent encore le record du nombre le plus élevé de refus français de visas, même si, par ailleurs, les conditions d'accueil se sont améliorées.

De notre bureau de Paris, Khadidja Baba-Ahmed

Un état des lieux dans la pratique de délivrance des visas par les consulats français devenait incontournable, selon la Cimade qui justifie cette enquête par le nombre de plus en plus important de sollicitations que ses permanences reçoivent sur ce sujet et par le nombre de recours devant le Conseil d'Etat passé de 170 en 2003 à 900 en 2008, mais ce n'est pas tout. Très peu d'informations circulent sur les pratiques des consulats qui sont, en plus, très disparates d'un pays à un autre, d'un consulat à l'autre. Mali, Sénégal, Maroc, Turquie, Ukraine et Algérie ont été choisis pour cette enquête sur le terrain du fait du nombre élevé de visas délivrés et aussi du nombre colossal de visas refusés. L'intérêt de ce choix réside aussi dans le fait que ces pays sont à des stades différents dans l'application du dispositif d'expérimentation des nouvelles mesures portant sur la formation linguistique et civique, le recours aux prestataires externes pour l'instruction des demandes, la biométrie. En comparant le niveau d'application de ces expérimentations, la Cimade pouvait ainsi mesurer les avantages mais aussi les risques de ces dispositifs avant qu'ils ne soient généralisés. Si les résultats de cette enquête sont accablants : dossiers examinés à même le trottoir (Consulat de Bamako, au Mali) ; difficulté pour les demandeurs d'accéder à une information fiable et même d'approcher les agents consulaires ; liste des pièces justificatives fluctuante, d'un interlocuteur à l'autre ; obtention tardive de visa, parfois après les dates de projet de voyage et refus non motivés dans la majorité des cas. Il y a plus grave encore dans certains consulats : trafics et fraudes «de quoi écœurer les touristes les plus enthousiastes et jeter les migrants les plus résolus dans les bras des passeurs » estime la Cimade. Et qu'en est-il dans les consulats de France en Algérie ? D'abord en terme de classement des consulats, dont le refus des demandes de visas français est le plus élevé, la palme revient aux consulats français de notre pays : Annaba, avec 47,82 % et Alger, avec 43,98 % , soit un taux de refus «extrêmement élevé» comparativement au taux de refus moyen qui était en 2008 de 9,6 % pour l'ensemble des consulats de France à l'étranger. Les visas accordés en 2008, par les trois consulats (Alger, Annaba et Oran) étaient pour 90 % de court séjour et, relève-t-on, un peu plus de 200 000 demandes sont traitées chaque année par ces trois consulats, ce qui constitue près de 10 % de la demande mondiale de visas pour la France. Le consulat de France à Alger ne traite que certaines demandes de visas, l'essentiel des demandeurs sont reçus par la société VisasFrance, société privée qui sert aussi d'intermédiaire pour les demandes de visas italiens et maltais. Les enquêteurs de la Cimade qui ont pu visiter les locaux de VisasFrance notent que cet intermédiaire qui emploie 120 personnes (tous algériens, sauf le directeur, français) est chargé de gérer les rendez-vous pris par les demandeurs par Internet ou par téléphone, de recevoir et vérifier chaque pièce des dossiers de demande de visa et ce, jusqu'à la remise de son

passport. Le candidat à un visa peut suivre sur le Net l'état d'avancement de sa demande. Les dossiers sont transférés le lendemain de leur dépôt au consulat, par véhicule sécurisé, est-il précisé. Ce même véhicule rapporte à VisasFrance, sous enveloppes cachetées, les retours de passeports traités aux demandeurs. «Le personnel de VisasFrance ne connaît pas la décision prise pour chaque postulant », note la Cimade qui considère, toutefois, que globalement cette externalisation de l'instruction des demandes, si elle a sensiblement amélioré l'accueil et souvent réduit les délais de traitement, pose dans l'absolu et sérieusement la question de la confidentialité des données, même si pour Alger, les observateurs ont relevé que «trois mois après la notification de la décision, toute trace de la demande de visa est effacée des ordinateurs de VisasFrance». Quant aux consulats d'Annaba et d'Oran, ils n'ont pas recours à un opérateur externe et traitent directement les demandes de visas qui sont, depuis cette année, biométriques. La biométrie des visas décidée par le Conseil européen consiste en un relevé d'empreintes digitales et une numérisation de la photo. Elle est expérimentée en même temps dans les consulats de France à Londres et Istanbul. Pour l'instant, et avant de généraliser l'expérience à d'autres consulats, les autorités françaises attendent une décision du Conseil d'Etat à ce sujet. A ce propos, le rapport note que ce procédé pose la question du fichage des candidats à un visa et «qu'au nom de la lutte contre la fraude et de la sécurité, les gouvernements européens fabriquent une société policière dans laquelle les faits et gestes de tout un chacun peuvent être contrôlés, consignés et communiqués». Mais au-delà, et pour expliquer le fort taux de refus de visas français aux Algériens observé depuis quelques années, deux raisons ont été avancées aux enquêteurs par les autorités consulaires en Algérie : un risque «médical», surtout pour les demandeurs âgés. Le consulat, lit-on dans le rapport, «craint qu'elles (personnes âgées) ne veuillent venir en France uniquement pour se faire soigner et qu'elles grèvent ainsi le budget de la Sécurité sociale française ». C'est un comble ! L'Algérien responsable du gouffre de la Sécurité sociale est loin d'être un mythe ou une lubie entretenue par le FN. La deuxième raison avancée par les autorités tient au «risque migratoire» et dont les critères de mesure reposent sur l'âge du demandeur, son insertion professionnelle en Algérie, ses ressources et ses demandes antérieures de visas. Quant aux voies de recours, comme pour les 5 autres pays observés par la Cimade, «les Algériens, y compris les avocats, maîtrisent peu, voire pas du tout, le système de recours» et n'ont souvent pas connaissance de l'existence de la Commission des recours de Nantes contre le refus de visa, ni ne savent qu'ils peuvent saisir le Conseil d'Etat. Au terme de cette enquête, la Cimade a présenté dix propositions pour améliorer la pratique de délivrance des visas et sortir des maquis observés. Parmi les dix points cités, il est notamment recommandé : la liste explicite et par décret de toutes les pièces exigées dans le dossier et pour chaque type de visas ; l'établissement d'une liste claire de critères qui peuvent justifier un refus et l'obligation de motiver par écrit ce refus; prévoir l'obligation de notifier par écrit les voies et délais de recours en cas de refus ; privilégier la délivrance de visas de circulation qui permettent aux intéressés de faire plusieurs allers-retours sans avoir à réitérer une demande de visa.

K. B.-A.

[L'article en ligne](#)

Quotidien d'Oran Consulats français : Le hit-parade des visas refusés

Publié le 10. juil, 2010 par M. Saâdoune - Quotidien d'Oran

Les Africains désirant s'installer en France voient souvent leur rêve s'envoler après une demande de visa rejetée. Une étude de la Cimade montre portant sur les pratiques des consulats de six pays (Algérie, Sénégal, Mali, Turquie, Ukraine et Maroc) est absolument édifiante.

Les Algériens avaient «l'impression» d'être les plus recalés en matière de demandes de visas. Une étude de la Cimade montre, chiffres à l'appui, que c'est une réalité et non une impression.

« Visa refusé ». Pour de nombreux Algériens, la formule est connue et sert de légende noire au principe, vide de sens, de la libre circulation des personnes. Le refus de visa, qui n'est toujours pas motivé, ne concerne pas que le profil présumé du harrag. Des personnes qui apportent toutes les garanties et les preuves qu'ils ne cherchent pas à s'établir ailleurs reçoivent aussi la réponse de «visa refusé»... La Cimade, association de solidarité avec les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, a donc été bien inspirée de choisir la formule bureaucratique rodée des services consulaires comme titre à une étude édifiante sur les pratiques des consulats français en matière de délivrance des visas. L'étude a porté sur les pratiques des consulats de six pays (Algérie, Sénégal, Mali, Turquie, Ukraine et Maroc) et elle est absolument édifiante. On peut constater d'emblée que le sentiment des Algériens d'être les plus mal traités par l'administration française n'est pas qu'une simple impression. Les chiffres livrés par la Cimade indiquent que l'Algérie est le pays qui enregistre le plus fort taux de refus de visas de la part de services consulaires français. Le record de rejet revient au consulat français d'Annaba avec un taux de rejet de 47,82% suivi immédiatement par Alger 43,98%. Le taux de refus pour les Algériens «est extrêmement élevé et très nettement supérieur à la moyenne : environ 35% des visas demandés sont refusés alors que le taux de refus moyen était de 9,6% en 2008 pour l'ensemble des consulats de France à l'étranger».

Faire du chiffre ?

Si le critère de performance du travail des services consulaires est lié au taux de refus, ceux d'Algérie se retrouvent à la bonne place. Ces chiffres confirment en tout cas que la question de la libre circulation des personnes est un contentieux essentiel entre l'Algérie et l'Union européenne (de facto la France, gère pour toute l'Europe les visas pour les maghrébins et de nombreux pays africains). A l'heure où l'on se lamente un peu en Europe sur les «entraves» à la libre circulation des marchandises que l'Algérie essaie de mettre en place, ces données ramènent le débat à sa juste dimension. L'étude de la Cimade, agrémentée de nombreux témoignages, est accablante : liste des documents à fournir floue et changeante, non remboursement des frais de visas en cas de rejet, décisions non motivées, coût élevé de la procédure... Le demandeur de visa maghrébin et africain est bel et bien plongé dans un univers kafkaïen. Comme il s'agit de faire du «chiffre», l'on constate déjà que par écœurement et conviction que cela ne sert à rien, le nombre de demandeurs de visas a tendance à baisser. Des «droits fondamentaux sont bafoués», estime la Cimade qui constate qu'outre «les possibilités de visites privées et courtes, c'est le rapprochement familial qui est fortement visé : les membres de famille qui veulent rejoindre leurs proches pour s'établir et

vivre avec eux sont parmi les principales victimes de ces pratiques». En réalité, les consulats n'étant pas tenus de motiver leurs décisions, le visa devient un instrument de gestion de flux. Pour la Cimade, le flou est délibéré et il sert à mener une «politique de découragement» des demandes. Chaque consulat peut ainsi agir à sa guise et décider de sa propre politique. Et sans doute, du «quota» de visa à rejeter.

L'arbitraire encourage l'immigration illégale

La Cimade souligne que l'image de la France dans les pays africains n'en sort pas grandie. Elle insiste surtout sur l'effet pervers de cette politique de visa. L'absence de critères clairs, de recours et de motivations des décisions encourage l'immigration illégale. «Quand la voie normale d'accès au territoire français est rendue inaccessible, quand il devient impossible de s'entretenir avec une administration pour comprendre les conditions et les raisons d'une décision, il est inévitable qu'une partie des «recalés» vienne à être tentée de recourir à des voies détournées». La Cimade constate que ces pratiques de rejet de visa sans motif devraient disparaître puisque le code communautaire des visas va imposer, à partir du 5 avril 2011, aux Etats membres, de «motiver tous les refus de visa de court séjour et d'indiquer les voies et délais de recours». Mais là également, la Cimade craint que les «consulats ne fassent preuve d'imagination pour faire entrer dans les cases des refus fondés sur des motifs autres que ceux qui sont limitativement fixés par le texte». L'organisation cite ainsi des formules du genre «votre volonté de quitter le territoire des Etats membres avant l'expiration du visa n'a pu être établie» ou «un ou plusieurs Etats membres estiment que vous représentez une menace pour l'ordre public, la sécurité nationale ou la santé publique». En clair, cette obligation de motiver les décisions, que le ministre français de l'Immigration s'est empressé de faire valoir, est contournable et laisse aux Etats une «grande liberté d'appréciation».

M. Saâdoune

<http://afriqueactu.net/867/immigration/consulats-francais-le-hit-parade-des-visas-refuses>

Blogs associatifs et autres

Secours Catholique La Cimade dénonce des procédures arbitraires de visas pour la France dans certains pays

08/07/2010

Dans un rapport rendu public jeudi 8 juillet, la Cimade décrit l'arbitraire des procédures consulaires françaises des demandes de visa dans six différents pays ainsi que les sentiments d'injustice et d'humiliation que ces pratiques provoquent.

« Qu'ils veuillent gérer les flux migratoires, c'est parfaitement compréhensible, mais rien ne les oblige à traiter les personnes de cette manière, il s'agit d'être humains ». Ainsi s'exprime un haut fonctionnaire malien, outré par l'attitude du consulat français de Bamako, devant lequel tous les matins ouvrés une foule se forme pour tenter d'obtenir un visa d'entrée en France.

Le rapport rendu public jeudi 8 juillet par la Cimade est un des rares documents récents sur ces pratiques françaises à l'étranger qui passent forcément inaperçues aux yeux de la société française.

Baisse des demandes de visa

L'enquête menée pendant un an auprès de six consulats (Maroc, Algérie, Turquie, Mali, Ukraine, Sénégal) choisis pour le nombre important de visas délivrés.

La demande de visa à la France est en baisse. Sans doute à cause du coût (au Mali, il en faut 220 euros alors que le salaire moyen est de 61 euros mensuel). Un coût qui n'est pas remboursé si le visa est refusé. Ce qui donne l'impression à beaucoup d'étrangers de « *se faire arnaquer par la France* », que « *la France se fait de l'argent sur le dos des pauvres et des malheureux* ».

Le rapport parle de « *flou procédural* », de « *dispositif opaque* » et « *des procédures de délivrance qui varient d'un consulat à l'autre* ». L'accès à une information fiable y est difficile et s'approcher d'un agent consulaire pour lui demander la liste des pièces nécessaires à présenter est quasiment impossible.

Refus sans explication

Cet état de fait laisse une impression de non droit aux demandeurs de visa et encourage la corruption et la fraude. A Bamako, tout un réseau d'intermédiaires fournit les services que ne rend pas le consulat : de l'aide à remplir un formulaire jusqu'au prêt de sommes d'argent pour prouver des revenus suffisants. Plus humiliant encore, c'est de n'avoir pas d'explication lorsque le visa est refusé. Un refus pas même notifié, qui se déduit par l'absence de visa sur le passeport.

La Cimade annonce que dans 5 ans l'espace Schengen aura mis en place un fichier contenant les données biométriques de cent millions de demandeurs de visas, obtenus ou refusés. L'association se dit inquiète par la privatisation de procédures qui relevaient jusqu'ici du

corps diplomatique. L'externalisation de ces services ôte toute garantie de sécurité. « *Comment réagiront les sociétés privées chargées des procédures consulaires quand le pouvoir politique du pays où elles agissent demandera de leur fournir des informations confidentielles ?* », observait une des trois personnes présentant le rapport.

Le rapport met en évidence les liens étroits qu'il y a entre ces pratiques et la politique qui vise à décourager tout candidat à immigrer. L'image de la France en sort ternie.

[L'article en ligne](#)

L'article de La Croix est repris sur de nombreux blogs ou journaux du net dont Nouvelle Afrique

http://www.nouvelle-afrique.com/Afrique-Des-visas-de-plus-en-plus-difficiles-a-obtenir_a1921.html

Lyon Capitale.fr La Cimade présente son nouveau rapport

Posté le 09/07/2010 |

La Cimade, service d'aide aux migrants, présentait jeudi dans toute la France et à Lyon son rapport "*Visa refusé, enquête sur les pratiques des consulats de France en matière de délivrance des visas*". Suite à une campagne d'observation dans différents pays auprès des consulats, l'organisme dénonce un labyrinthe kafkaïen et l'arbitraire dans la délivrance des visas : découragement des demandeurs, refus sans motif, disparités énormes selon les pays. Le rapport est consultable en ligne : <http://www.cimade.org>. Ce qui préoccupe aujourd'hui la Cimade, c'est le nouveau projet de loi Besson sur l'immigration.

<http://www.lyoncapitale.fr/lyoncapitale/journal/Autre-contenu/Breves/La-Cimade-presente-son-nouveau-rapport>

<http://www.lematin.ma/Actualite/Express/Article.asp?id=136229>